

Conseil général  
des ponts et chaussées

**Décision du 10 juin 2003 relative à M. Pierre Farran, ingénieur général des ponts et chaussées, membre de la 2<sup>e</sup> mission d'inspection générale territoriale (Ile-de-France), est chargé par intérim des fonctions d'inspecteur général coordonnateur de cette mission**

NOR : *EQUV0310101S*

Le vice-président du Conseil général des ponts et chaussées,

Vu le décret n° 86-1175 du 31 octobre 1986 relatif au Conseil général des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 1987 relatif au fonctionnement du Conseil général des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2002 portant nomination du vice-président du Conseil général des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2002 portant délégation de signature ;

Sur proposition du président de la 6<sup>e</sup> section, secrétaire général du conseil,

Décide :

En sus de ses attributions actuelles, M. Farran (Pierre), ingénieur général des ponts et chaussées, membre de la 2<sup>e</sup> mission d'inspection générale territoriale (Ile-de-France), est chargé par intérim des fonctions d'inspecteur général coordonnateur de cette mission.

Fait à La Défense, le 10 juin 2003.

Pour le vice-président :  
*Le président de section,  
secrétaire général du  
conseil,  
D. Cyrot*